

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2013 – 108

Date : 17/12/2013	Objet : Demande de dérogation concernant deux espèces protégées, la Menthe Pouliot (<i>Menta pulegium</i>) et le Grand Pigamon (<i>Thalictrum minus subsp.majus</i>) dans le cadre du projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Basse-Ham (57) présentée par la Société Holcim Granulats France.	Vote : DEFAVORABLE A L'UNANIMITE
-----------------------------	--	---

Le CSRPN, réuni le 17 décembre 2013 a assisté à une présentation par la Société Holcim Granulats France et le bureau d'études Ecosphère concernant une demande de dérogation à l'interdiction d'enlèvement ou de destruction de spécimens d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Basse-Ham en Moselle (57).

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

PRESENTATION :

Cette requête présentée par la Société Holcim Granulats France, dans le cadre d'un projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire située dans une boucle de la Moselle sur la commune de Basse Ham, porte sur deux espèces végétales protégées : la Menthe Pouliot (*Menta pulegium*) et le Grand Pigamon (*Thalictrum minus subsp.majus*).

Par ailleurs et afin de permettre au CSRPN de mieux apprécier le contexte prairial global dans lequel s'inscrit ce projet, le CEREMA (anciennement CETE de l'Est) a présenté préalablement en séance une étude réalisée en 2013 visant à évaluer la disparition historique des prairies alluviales de la vallée de la Moselle entre Thionville et Novéant-sur-Moselle et à dresser un bilan de l'état actuel des prairies alluviales de ce secteur.

AVIS DU CSRPN :

Au vu des éléments exposés en séance et communiqués aux membres du conseil,

Le CSRPN constate que :

- **S'agissant du contexte prairial de ce site :**
 - Les conclusions de l'étude présentée en séance précisent que :
 - Ce secteur constitue l'ensemble prairial ayant la surface la plus conséquente d'un seul tenant (50 hectares) de la zone d'étude,
 - Cet ensemble peut être considéré comme un continuum au sens de la Trame Verte et Bleue.
 - Cet ensemble prairial présente un caractère exceptionnel et fragile, dans un contexte fortement perturbé par l'activité humaine.

- **S'agissant de la demande de dérogation relative aux espèces protégées :**

- Les mesures engagées dans le cadre de la démarche « Eviter Réduire Compenser » sont insuffisantes par rapport au maintien du bon état de conservation des populations du Grand Pigamon et de la Menthe Pouliot, seule station dans le département de la Moselle ;
- Les mesures compensatoires proposées, en particulier la mise en œuvre d'un plan de gestion uniquement pendant 7ans sur les parcelles concernées, n'apportent pas de garantie quant à la conservation à long terme des espèces protégées.

Dans ces conditions, le CSRPN émet un avis défavorable à la présente demande aux motifs que :

- Les mesures d'évitement et de réduction d'impact, ainsi que les mesures compensatoires proposées ne sont pas suffisantes et appropriées aux enjeux et à la sensibilité et vulnérabilité des espèces qui seraient impactées par le projet;
- La pérennisation des mesures conservatoires proposées n'est pas garantie ;
- Ce site constitue un ensemble prairial exceptionnel formant un des derniers corridors prairiaux en rive droite de la Moselle, constitué de prairies bien conservées et d'une surface conséquente.

Le président du CSRPN :
M. Serge MULLER

